

Règlement du Jeu « Lucky VetMan »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Zoetis France, société par Actions Simplifiée au capital de 73 250 990 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 752 526 657, dont le siège social est situé au 10, rue Raymond David – 99240 Malakoff, France (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 23 au 25 novembre 2017 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « Lucky VetMan » (ci-après désigné le « **Jeu** »), accessible via une application installée sur un ordinateur disponible sur le stand de la Société Organisatrice (B56), lors du Congrès AFVAC à Nantes (ci-après désignée la « **Page** »).

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement de jeu (le « **Règlement** »), les dates et heures sont celles de Paris, France.

2. Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du 23 novembre 2017 au 25 novembre 2017 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, ci-après dénommée le « **Participant** ».

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et les informations de chaque Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

3. Modalités du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement depuis l'application installée sur l'ordinateur du stand de la Société Organisatrice. Afin de participer au Jeu, tout Participant doit, entre le 23 et le 25 novembre 2017 inclus, se présenter sur le stand, entrer son email, son nom et son département.

Le Participant a ensuite une minute pour attraper le plus de cibles possibles et ainsi faire grimper son score. Des cibles permettent de gagner des points, d'autres d'en perdre ; certaines cibles permettent aussi de gagner du temps ou d'obtenir des bonus.

Un même Participant peut jouer plusieurs fois sur toute la durée du Jeu (3 jours), mais seul son score le plus haut sur chaque journée sera retenu.

Chaque jour, les 10 Participants ayant obtenu les meilleurs scores (HiScore) sont désignés gagnants (soit 30 gagnants au total sur la durée du Jeu). Un même Participant peut apparaître plusieurs fois dans les HiScore mais ne peut gagner qu'une seule fois. Dans ce cas, le ou les HiScore suivants (à partir de la 11^{ème} place) seront désignés gagnants.

Les résultats seront déposés auprès d'une étude d'huissiers.

Toute participation dont les informations demandées seraient incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

4. Modalités d'information des Gagnants

Si le Participant est désigné gagnant, la Société Organisatrice lui enverra un email le au plus tard le 15 décembre 2017 afin de lui notifier son gain et de lui demander de communiquer ses coordonnées postales afin de procéder à l'envoi de la dotation valablement gagnée à la fin de la durée du Jeu. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de quatre (4) semaines, le lot sera considéré comme perdu.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été désignés gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

5. Descriptif des dotations

Sont à gagner : 30 casques VR Google Cardboard Kit V2 (soit 10 par jour sur les 3 jours).

Prix public : 7,89€.

https://www.amazon.fr/dp/B01G1BKZCO/ref=asc_df_B01G1BKZCO47078766/?tag=googshopfr-21&creative=22722&creativeASIN=B01G1BKZCO&linkCode=df0&hvdev=c&hvnetw=g&hvqmt

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots sont envoyés sans facture ni garantie.

5.2 Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée à la Société Organisatrice en retour de l'email gagnant, dans les soixante (60) jours à partir de la réception des coordonnées du gagnant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou toute erreur dans ses coordonnées postales ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6. Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au Règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement à partir de la Page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite par mail à bruno.fradin@zoetis.com, en indiquant l'objet de son email (Jeu Lucky VetMan), ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

7. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 6 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

8. Responsabilité

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

8.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant à la Page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

8.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

8.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

9. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

11. Informatiques et libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à bruno.fradin@zoetis.com, en précisant l'objet de son email (Jeu Lucky VetMan), ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

12. Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des gagnant(s).

A toutes fins utiles, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.